



AVIS OFFICIEL

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES DEPUTES AUX CHAMBRES FEDERALES POUR LA LEGISLATURE 2019-2023

La municipalité de Sierre porte à votre connaissance que les élections des députés aux chambres fédérales pour la législature 2019-2023 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATES DES ELECTIONS DES AUTORITES FEDERALES

1. Election des députés au Conseil national

L'élection du Conseil national a lieu le **dimanche 20 octobre 2019**.

2. Election des députés au Conseil des Etats

L'élection du Conseil des Etats a lieu le **dimanche 20 octobre 2019**.

Si un nombre insuffisant de candidats obtient la majorité absolue au premier tour, un deuxième tour (scrutin de ballottage) est organisé le **dimanche 3 novembre 2019**.

Si le nombre de candidatures au scrutin de ballottage est égal ou inférieur au nombre de mandats à repourvoir, tous les candidats sont proclamés élus, sans scrutin, par le Conseil d'Etat. S'il reste des mandats à repourvoir, le scrutin de ballottage n'est maintenu que pour ces derniers et les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible (art. 129 loi sur les droits politiques).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Les bureaux de vote sont ouverts à Hôtel de Ville de Sierre, selon les horaires suivants :

- **Scrutin du 20 octobre 2019** :
 - dimanche 20 octobre 2019 : de 9h00 à 11h00
- **Scrutin du 3 novembre 2019 (ballottage)** :
 - dimanche 3 novembre 2019 : de 9h00 à 11h00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à

un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

- **Scrutin du 20 octobre 2019 :**

Dès la réception du matériel de vote,

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi et veilles de fête de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- **Scrutin du 3 novembre 2019 (ballottage) :**

Dès la réception du matériel de vote,

- jusqu'au mercredi 30 octobre 2019 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- ***le jeudi 31 octobre 2019 (veille de fête) de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.***

Attention : le vendredi 1^{er} novembre est un jour férié (Toussaint), il ne sera pas possible de voter par dépôt à la commune.

III. DIVERS

1. Carte civique

La feuille de réexpédition adressée personnellement aux citoyens lors de chaque scrutin (document destiné notamment à l'exercice du vote par correspondance) fait office de carte civique. Le vote à l'urne ne peut avoir lieu que sur présentation de la feuille de réexpédition (art. 10 al. 2 OVC).

Cependant, l'art. 64 LcDP précise que « la personne inscrite au registre électoral qui, à défaut de pouvoir présenter sa carte, peut justifier de son identité est néanmoins admise au vote. Le bureau s'assure que la même personne ne puisse voter deux fois ».

Les citoyens qui ont perdu ou n'ont pas reçu la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique peuvent en demander un double à l'administration communale (bureau du contrôle de l'habitant).

La nouvelle feuille de réexpédition est délivrée en mains propres de l'électeur, sur présentation d'une pièce d'identité et contre récépissé (art. 11 OVC).

Rappelons également que le vote par procuration est strictement interdit (art. 29 LcDP).

2. Isoloirs

Les bulletins de vote pour l'élection du Conseil national se présenteront sous forme de carnet (format A5). Une corbeille sera installée à la sortie des isoloirs, afin que les votants puissent y déposer le solde du « carnet de vote » qu'ils ont éventuellement utilisé. Celui-ci ne doit pas rester dans l'isoloir : soit le citoyen le garde sur lui, soit il le dépose dans la corbeille.

3. Base légale

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections fédérales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2019 inséré dans le bulletin officiel du 6 mars 2019.

L'administration communale de Sierre

Sierre, le 20 septembre 2019

Y:\CH\VOT-ELEC\2019\Elections fédérales 19.10.20\Avis publics\Convocation CN CdE 19.docx

Service émetteur	Chancellerie	Visa
Date début de la publication	20.09.2019	
Date fin de la publication	04.11.2019	